



Service Aménagement Durable, Urbanisme et Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/DDT54/ADUR/087**

**portant approbation du dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Micheville 1 sur le territoire de la commune de Villerupt, du programme des équipements publics et de sa convention de financement**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 à L311-8, R102-3 et R311-1 à R311-7 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, L123-19 à L123-19-7 et R123-46-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R102-3 du code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement (EPA) d'Alzette-Belval ;

**VU** le Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval approuvé en conseil d'administration de l'EPA le 7 février 2014 ;

**VU** la délibération n° 2019-07 du 28 juin 2019 approuvant le PSO révisé de l'EPA Alzette-Belval ;

**VU** la délibération n° 2019-08 du 28 juin 2019 du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval déterminant les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation préalable ;

**VU** la délibération n° 2019-18 du 3 octobre 2019 du conseil d'administration de l'EPA Alzette-Belval approuvant le bilan de la concertation préalable ;

**VU** la délibération du 7 octobre 2019 du conseil municipal de la commune de Villerupt approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Micheville 1 et la convention de financement des équipements publics, et autorisant le Maire à signer cette convention ;

**VU** la délibération du 3 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Micheville 1 et la convention de financement des équipements publics, et autorisant le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

**VU** la délibération du 9 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Villerupt émettant un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement de la ZAC Micheville 1 comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, et autorisant le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**VU** la délibération du 4 février 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette émettant un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale et sur l'étude d'impact produite dans le cadre de la création-réalisation de la ZAC Micheville 1, et donnant tout pouvoir au Président sur ce dossier ;

**VU** l'étude d'impact requise en application des dispositions des articles R.122-2 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme,

**VU** l'avis rendu le 3 décembre 2019 par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet de la ZAC de Micheville 1 ;

**VU** la délibération n° 2020-02 du 8 janvier 2020 du conseil d'administration de l'EPA Alzette-Belval approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC et la convention de financement des équipements publics de cette ZAC, et autorisant son directeur général à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 portant organisation du 21 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus d'une consultation publique sur la demande de création-réalisation de la ZAC Micheville 1 située sur le territoire de la commune de Villerupt et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

**VU** le dossier de création-réalisation établi conformément aux dispositions des articles R311-2 et R311-7 du code de l'urbanisme, comprenant notamment un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone, le dossier d'étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact, l'étude énergie renouvelable et le bilan de la concertation préalable sur le projet de création de la ZAC, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;

**VU** les observations émises par le public au cours de la consultation publique ;

**VU** le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

**VU** le mémoire en réponse aux observations du public ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'EPA Alzette-Belval a, le 23 juin 2020, saisi le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande de création-réalisation de la ZAC Micheville 1 à Villerupt ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : CRÉATION

Il est créé, à l'initiative de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Alzette-Belval, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Micheville 1, d'une superficie de 13,5 hectares, sur la partie du territoire de la commune de Villerupt délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

### Article 2 : APPROBATION

Le dossier de création-réalisation et programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Micheville 1 est approuvé.

### Article 3 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT

La programmation mixte du quartier résidentiel permettra de proposer une offre adaptée à la diversité des besoins en logements familiaux. Cette offre résidentielle sera complétée par une offre de services et de commerces de proximité (soit environ 4 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher). Cette offre favorisera le lien social et la rencontre. Il s'agit de créer un lieu « d'intensité urbaine » par la centralisation des services et des équipements, de répondre aux attentes des habitants et de contribuer à la mixité fonctionnelle des espaces urbains.

L'EcoQuartier de la ZAC prévoit la construction d'environ 1000 logements, soit environ 65 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet sera réalisé en 5 phases opérationnelles, qui pourront évoluer selon le rythme de commercialisation constaté :

- Phase 1 : environ 200 logements (2019-2022)
- Phase 2 : environ 250 logements (2020-2023)
- Phase 3 : environ 250 logements (2021-2024)
- Phase 4 : environ 300 logements (2022-2025)
- Phase 5 : réaménagement secteur Norma (2021-2024)

### Article 4 : TAXE D'AMENAGEMENT

Les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme.

### Article 5 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette et en mairie de Villerupt ;
- mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
- publication sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant six mois ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Rubriques « Politiques publiques > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques > Liste des consultations publiques en

cours » – « Demande de création-réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite "Micheville 1" à Villerupt »). La synthèse des observations et propositions formulées par le public au cours de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

#### **Article 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication par recours gracieux adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### **Article 7 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'EPA Alzette-Belval, le maire de Villerupt et le président de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le  
Le préfet,

7 4 DEC 2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexe 2 : Périmètre de la ZAC de Micheville 1



